

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/09/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 173

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 16

Exprimés : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Bernard CLEMENT, Gilles BARJOU, Sylviane TOULON, Jean-Claude CASTIGLIONI, Jeanine CALCIO GAUDINO Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @ACTES : Finances / Fiscalité

FINANCES

ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

**TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES
CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU CHAMBRES D'HOTES**

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles.

Les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il est précisé que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1407 du code général des impôts,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;
- Considérant que la municipalité souhaite favoriser le développement du tourisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, non affectés à l'habitation principale du propriétaire.



Clech
Pour extrait conforme
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre